

**DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Objet : Approbation et signature de la convention de mise à disposition, pour l'année 2025-2026, des locaux sis 135-153 rue Casanova à Aubervilliers, au profit de l'association Auberfabrik, à titre gratuit

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2125-1 ;

Vu la délibération n°118 du Conseil municipal du 3 octobre 2024 portant modification de la délibération portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la demande formulée par l'association Auberfabrik de mise à disposition des locaux sis 135-153 rue Casanova pour la période courant du 1^{er} septembre 2025 au 31 juillet 2026 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition des locaux sis 135-153 rue Casanova à Aubervilliers au profit de l'association Auberfabrik à titre gratuit.

Considérant que l'association Auberfabrik mène une activité de promotion et de pratique du yoga ;

Considérant que l'association Auberfabrik est à but non lucratif et concoure à la satisfaction d'un intérêt général tenant à promouvoir la pratique du yoga ;

Considérant que les locaux sis 135-153 rue Casanova dans leur configuration générale sont susceptibles de répondre au besoin de l'association Auberfabrik pour des ateliers d'arts plastiques ;

Considérant qu'il y a lieu, pour toutes ces raisons, de mettre à disposition des locaux sis 135-153 rue Casanova à l'association Auberfabrik ;

Considérant que la mise à disposition est consentie à titre gratuit sur une durée courant du 1^{er} septembre 2025 au 31 juillet 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de faire droit à la demande de l'association Auberfabrik ;

Considérant que pour encadrer cette mise à disposition une convention de mise à disposition des locaux sis 135-153 rue Casanova à Aubervilliers au bénéfice de l'association Auberfabrik doit être conclue.

DECIDE :

D'AUTORISER la mise à disposition des locaux sis 135-153 rue Casanova à Aubervilliers au bénéfice de l'association Auberfabrik.

D'APPROUVER et **DE SIGNER** la convention de mise à disposition des locaux sis 135-153 rue Casanova à Aubervilliers au bénéfice de l'association Auberfabrik.

DE DIRE que la mise à disposition est consentie à compter du 1^{er} septembre 2025 au 31 juillet 2026.

DE DIRE que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DE DIRE que cette mise à disposition devra faire l'objet d'une valorisation dans le bilan comptable de l'association Auberfabrik.

DE DIRE que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

DE DIRE que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

Reçue en préfecture le : 23/12/25

Accusé en préfecture :

93-219300019-20251222-Imc142546-CC-1-1

Publiée le : 23/12/25

Certifiée exécutoire : 23/12/25

Notifiée le : 23/12/25

Fait à Aubervilliers le 22 décembre 2025

Karine FRANCLET

Maire d'Aubervilliers

Conseillère départementale